

C. C. T. P.

REMPLACEMENT LIGNE DE VIE BATIMENT PÔLE LOGISTIQUE DEVEZE

CENTRE HOSPITALIER – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET BIOMEDICAUX 2 Rue Valentin Haüy – Boîte Postale 740 – 34525 BEZIERS CEDEX

■ 04 67 35 74 34 – FAX : 04 67 35 79 93



I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Pour l'exécution du présent marché, les interlocuteurs du CHB sont :

- Rémi Roger - Tel : 04 67 35 74 50 — remi.roger@ch-beziers.fr

La présente consultation de travaux a pour objet :

La dépose, la fourniture, la pose lignes de vie sur les bâtiments de pôle logistique Devèze du Centre Hospitalier de Béziers.

Les deux bâtiments du pôle logistique Devèze sont concernés : les Archives et l'UCPA.

Le nettoyage du chantier et le recyclage sera à charge du prestataire à l'issue du chantier.

L'entreprise fournira tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement et réalisera entièrement les travaux demandés.

Les travaux se feront en toute sécurité.

Le dossier de réponse sera conforme au CETP en vigueur au CHB (voir annexe en pièce jointe).

Le candidat devra fournir des références pour des opérations similaires.

Les conditions d'hygiène seront respectées, voir fiche « hygiène et sécurité ».

Pour l'accès aux locaux techniques, le prestataire fera la demande, à minima 72h00 avant, à Rémi ROGER par mail & téléphone.

Le candidat intégrera toutes les suggestions nécessaires à la réalisation des travaux en sécurité (nacelle...etc).



II - DESCRIPTION DU PROJET

1 - SITUATION:

Les travaux se situent :

- Pôle logistique Devèze du centre Hospitalier de Béziers - 280 rue Jacques BALMAT 34500 Béziers

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux sont situés sur 2 bâtiments distincts

Bâtiment des Archives : 3 ligne de vie

Dépose de lignes de vie non conformes y compris potelets Mise en place lignes de vie conformes y compris potelets Reprise étanchéité toiture au niveau des potelets

Bâtiment UCPA: 4 ligne de vie

Dépose des points d'accroche non conformes avec reprise étanchéité toiture Mise en place de 4 lignes de vie y compris potelets Reprise étanchéité toiture au niveau des potelets

L'implantation est fournie en annexe 1

Les lignes de vie doivent être conformes aux normes en vigueur définie par le code du travail (EN353-1).

Les lignes de vie devront permettre de couvrir et intervenir sur l'ensemble des toitures. L'utilisation des lignes de vie ne devra pas empêcher la réalisation d'une intervention technique.

Deux jeux d'EPI (y compris certificats de conformités) adéquats et conformes aux normes (EN363) seront fournis pour les travaux sur ces toitures.

Les documents techniques, consignes d'utilisations et notices d'instructions relatifs aux différents équipements posés seront fournis à la fin des travaux.



Les certificats de conformités relatifs aux différents équipements posés seront fournis à la fin des travaux.

En fin de travaux, centre hospitalier de Béziers missionnera un bureau de contrôle agréé afin de valider l'ensemble des travaux. L'entreprise devra être présente lors du contrôle et lever les éventuelles réserves du bureau de contrôle formulées dans son rapport.

La fin des travaux et le paiement complet sera validé uniquement après la réception du contrôle sans réverse.

3- DEVIS DETAILLE:

Le devis sera détaillé : La MO et le coût de la nacelle seront séparés.

4 - FORMATIONS:

Sans objet

5 - RECEPTION

La réception des installations sera prononcée conformément aux dispositions prévues dans le présent document, et sous réserve :

- De la remise en état des différents supports.
- De la fourniture des plans d'implantions ou mis à jours.
- De la conformité de l'installation au présent descriptif et aux règles en vigueur.
- De la levée de l'ensemble des réserves ayant pu être formulées par le bureau de contrôle.
- De la fourniture des documentations, notices d'instructions des matériels posés.
- De la fourniture des certificats de conformités des matériels posés.
- De la fourniture des consignes d'utilisations des lignes de vie installées.
- Tous les essais effectués et concluants.

Les documents DOE seront transmis à Rémi ROGER deux semaines avant la réception afin d'être analysés.

A défaut et en cas d'erreur ou de manque d'information dans le DOE, l'installation ne sera pas réceptionnée.

Les DOEs contiendront les éléments suivants :

- Les documentations techniques avec une identification du modèle installé (stabilo)
- Plans d'implantation
- Les notices d'instructions
- Les consignes d'utilisations
- Les certificats de conformités
- Les certificats de pose
- Les attestation d'autocontrôle (si autocontrôle)



Un planning prévisionnel sera transmis par le candidat.

Le chantier devra être terminé au plus tard Semaine 36/2024.

7 – GARANTIE

Tout matériel est garanti contre tout vice de construction, de matière et de mise en oeuvre pendant une durée d'un an à dater de la réception.

Toutes les modifications sont garanties conformes aux règles de l'art et au projet d'exécution accepté par le maître d'œuvre.

Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu de rectifier tous les défauts de fonctionnement qui apparaîtraient. Il sera totalement responsable des incidents ou dégradations qui pourraient se produire du fait de non-fourniture, en temps utile, des documents d'exploitation ou du fait d'erreurs contenues dans ses pièces ou ses réalisations.

L'entrepreneur garanti en outre que l'installation qu'il a réalisée correspond aux différentes caractéristiques qu'il a énoncées dans sa proposition et qu'il remettrait cette installation en conformité si l'exploitation relevait une non-concordance.

8 - RECYCLAGE

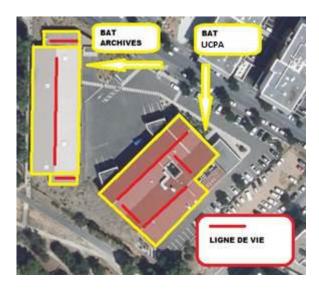
Le matériel déposé devra être trié et recyclé.

9 - VISITE

La visite sur site est obligatoire, merci de prendre RdV avec Rémi ROGER. Une attestation de visite vous sera remis et signée.



Annexe 1 : vu aérienne et implantation



Annexe 2 : CETP Voir pièce jointe

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans pour cela subir un quelconque préjudice financier dû à cette interruption.



HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

IX RESPECT D'HYGIENE

- Fermer l'espace occupé par le chantier
- Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc...)

RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :
- Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

IX RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.
- Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux



- L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution des ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

→ Obligations de l'entrepreneur :

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

NOTA:

- Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné
- Les carottages, percements, sciages, dans les planchers et/ou murs si nécessaires seront réalisés à l'eau avec précaution, protection, les étages supérieurs et inférieurs étant en exploitation.

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

Rémi ROGER

2 04 67 35 74 50

remi.roger@ch-beziers.fr